Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



Séance du 6 février 2020 Délibération n° 2020-11

L'an deux mil vingt, le 6 du mois de février à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 janvier 2020.

Présent(s): Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU

Absent(s) excusé(s): Monsieur Thierry AUDOUIN

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

	NOMENCLATURE ACTES
N°: 8-4	Thème : Aménagement du territoire

Objet : Motion ADM03/AMR03 – réorganisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques du Département de l'Allier

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à L.2121-34 ;

Considérant

que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre, etc.) et le conseil aux élus ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 003-240300558-20200206-D202011-DE

Considérant

que pour le département de l'Allier ce projet prévoit, à ce jour, la fermeture de 9 trésoreries : Bourbon-l'Archambault, Cérilly, Commentry, Dompierre-sur-Besbre, Lapalisse, Le Montet, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier ;

Considérant

Lapalisse, Le Montet, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier; que dans le même temps la DGFIP affiche un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans les Maisons des Services Au Public (MASP) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées;

Considérant

que ce projet de restructuration prévoit notamment pour l'Allier 5 services de gestion comptable ; 11 conseillers des collectivités locales et 19 accueils de proximité ; que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier (ADM03) et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) soulignent :

Considérant

- l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les communes rurales, de disposer du conseil et de l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité;
- la nécessité de conserver ce système qui a fait ses preuves ;

Considérant

que pour l'ensemble de ces raisons, pour maintenir le système qui a fait ses preuves, et après en avoir délibéré, l'ADM03 et l'AMR03 :

- s'opposent à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural;
- expriment leur inquiétude face à l'annonce des fermetures des trésoreries et à la remise en cause de la séparation ordonnateur / comptable;
- réaffirment l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales;

Considérant

que l'ADM03 et l'AMR03 ne sont pas opposées à toute évolution mais demeureront extrêmement vigilantes sur ce projet de restructuration des services des finances publiques de l'Allier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article unique:

de soutenir la motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural adoptée le 30 septembre 2019 par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier et l'Association des Maires Ruraux de l'Allier.

Fait et délibéré le 6 février 2020, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conform La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>